

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

**Délibération**  
n° 2010.07. 79.B

**Zone industrielle n°  
3 : renouvellement de  
la convention  
d'occupation précaire  
avec la société "LA  
BONNE BOUCHE"  
pour un camion de  
restauration  
ambulante**

**LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

<b>ZONE INDUSTRIELLE N° 3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE "LA BONNE BOUCHE" POUR UN CAMION DE RESTAURATION AMBULANTE</b>
--

Par délibération n°84 B du 17 septembre 2009, le GrandAngoulême a autorisé par convention d'occupation précaire la société « La Bonne Bouche » à occuper un emplacement sur le trottoir situé le long du Pôle Mécanique, avenue Maryse Bastié dans la ZI n° 3 sur la commune de L'Isle d'Espagnac, pour y exercer une activité de restauration ambulante.

Cette convention arrivant à son terme le 31 août 2010, la société a adressé une demande expresse de renouvellement.

Il est donc proposé à cette société d'occuper de nouveau cet emplacement, en application d'une convention exclue du code du commerce.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, renouvelable à la demande expresse de la société. L'une ou l'autre des parties pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance annuelle prévue s'élève à 350 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société « La Bonne Bouche » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, moyennant une redevance annuelle de 350 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – article 70321.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>06 juillet 2010</b>	<b>06 juillet 2010</b>